

## SAINT-OMER VILLE FLEURIE

### REGLEMENT DU CONCOURS

**INSCRIPTION** : Le concours se fait sur **inscription uniquement**. Les bulletins d'inscription seront à renvoyer du **1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai 2022**.

**BUT DU CONCOURS** : Fleurir les façades et jardins des maisons et des résidences collectives (fenêtres, balcons, terrasses, jardinets, etc...) mais aussi les pieds de façades, les espaces publics autorisés (cf. règlement du permis de végétaliser) en respectant l'environnement, pour embellir notre Ville et la rendre plus agréable, plus végétale et plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes.

**DUREE DU CONCOURS** : **du 15 mai au 15 septembre 2022**

**REPARTITION** : Les participants pourront concourir dans les catégories suivantes :

- Maison fleurie (espaces verts extérieurs visibles de la rue)
- Façade de maison (fenêtres et murs sans espaces verts extérieurs)
- Résidence fleurie (réservé aux logements collectifs-Immeubles)
- Rue fleurie (réservé aux rues et quartiers)
- Permis de végétaliser

Chaque année les membres du jury décerneront le coup de cœur de la Ville (aucune inscription n'est nécessaire pour y prétendre).

Les éléments pris en considération pour la notation par les membres du jury sont les suivants : entretien/propreté, mixité des fleurs, harmonie des couleurs, aménagement d'ensemble.

Un jury examinera les fleurissements à plusieurs reprises pendant la période du concours et sans préavis. Les participants auront signalé leur participation en rendant visible de l'extérieur les affiches « St Omer, Ville Fleurie, je participe ! »

Chaque membre du jury notera de 0 à 20 points suivant les critères définis.

Le classement se calculera à la moyenne des points obtenus lors des visites.

**RECOMPENSES** : Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie de la remise des prix, qui se déroulera en octobre.

**Seules les personnes présentes ou représentées le jour de la remise des prix pourront retirer leur lot.**

Pour plus de renseignements et pour découvrir les différentes démarches de fleurissement proposées aux Audomaroises et aux Audomarois, veuillez contacter le Service Animation – Mairie de Saint-Omer, 16 rue Saint-Sépulcre : 03-21-88-85-55 ou par mail à l'adresse suivante : [gaelle-dauchy@ville-saint-omer.fr](mailto:gaelle-dauchy@ville-saint-omer.fr) et [animation@ville-saint-omer.fr](mailto:animation@ville-saint-omer.fr)